



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
5 mars 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme

110^e session

10-28 mars 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétaire général

1. La 110^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 10 au 28 mars 2014. La 1^{re} séance aura lieu le lundi 10 mars à 10 heures (Palais Wilson, salle de conférence du rez-de-chaussée).
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la 110^e session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où est présenté le calendrier provisoire pour l'examen des rapports pendant la 110^e session. Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, les États parties sont censés se faire représenter aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés.
5. Comme le prévoit l'article 95 du Règlement intérieur du Comité, un groupe de travail se réunira pendant une semaine avant la 110^e session, du 3 au 7 mars 2014.



* 1 4 4 1 3 6 6 *



Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant.
2. Engagement solennel du membre nouvellement élu du Comité, conformément à l'article 38 du Pacte.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
5. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
6. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
7. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
8. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
10. Adoption du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale.

Annotations

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la 110^e session du Comité.

2. Engagement solennel du membre nouvellement élu du Comité, conformément à l'article 38 du Pacte

Conformément à l'article 38 du Pacte et à l'article 16 du Règlement intérieur, le membre du Comité élu à la trente-troisième Réunion des États parties au Pacte, le 18 février 2014, prononcera l'engagement suivant:

«Je m'engage solennellement à m'acquitter de mes fonctions de membre du Comité des droits de l'homme en toute impartialité et en toute conscience.».

3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour de toute session. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner des points ou en supprimer.

4. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

5. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG) représentées à l'Office des Nations Unies à Genève. Les réunions suivantes ont été programmées: pour les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, le 10 mars de 10 h 45 à 11 h 45; pour les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG concernant le Kirghizistan, la Sierra Leone, la Lettonie et les États-Unis d'Amérique, le 10 mars de 11 h 45 à 13 heures; pour les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG concernant le Tchad et le Népal, le 17 mars de midi à 13 heures.

6. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports qui seront examinés à la 110^e session sont ceux des pays suivants: Kirghizistan, Sierra Leone, Lettonie, États-Unis d'Amérique, Tchad et Népal. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la 110^e session, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

Kirghizistan	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/KGZ/2)	Lundi 10 mars (après-midi) Mardi 11 mars (matin)
Sierra Leone	Rapport initial (CCPR/C/SLE/1)	Mardi 11 mars (après-midi) Mercredi 12 mars (matin)
Lettonie	Troisième rapport périodique (CCPR/C/LVA/3)	Mercredi 12 mars (après-midi) Jeudi 13 mars (matin)
États-Unis d'Amérique	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/USA/4 et Corr.1)	Jeudi 13 mars (après-midi) Vendredi 14 mars (matin)
Tchad	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/TCD/2)	Lundi 17 mars (après-midi) Mardi 18 mars (matin)
Népal	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/NPL/2)	Mardi 18 mars (après-midi) Mercredi 19 mars (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les Gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 110^e session.

Les équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront les listes de points concernant les rapports périodiques des pays suivants: Haïti, Malte, Monténégro et Sri Lanka.

Les équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront les listes de points établies avant la soumission des rapports périodiques des pays suivants: Argentine, Équateur, Nouvelle-Zélande, Roumanie et Suède.

7. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions concernant la procédure permettant d'assurer le suivi des observations finales. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales rendra compte de ses activités pendant la 110^e session.

8. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations soumettra un rapport d'activité sur ses activités.

9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point de l'ordre du jour les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Au 20 décembre 2013, le Comité était saisi d'un total de 370 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du Règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.

10. Adoption du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale
